

Besançon, le 3 juillet 2026

Décision n° 2026/29 relative à la vente d'une parcelle agricole située à Chalezeule

Vu le code la santé publique et notamment ses articles L. 6143-1, L. 6143-4, L. 6143-7 et suivants et R. 6143-1 et suivants ;

Vu la réception d'une offre concernant la parcelle appartenant au CHU Besançon Franche-Comté et située à Chalezeule (Doubs) chemin de Port Arthur (route départementale 217), parcelle cadastrée AR 0152 dans une zone agricole (non constructible) ;

Vu l'avis favorable du Directoire du 21 avril 2026 ;

Vu l'avis favorable du Conseil de surveillance du 3 juillet 2026 ;

Considérant que le terrain concerné n'a pas vocation à être utilisé pour y implanter une activité hospitalière ;

Considérant l'intérêt pour le CHU Besançon Franche-Comté de poursuivre cette cession ;

Le Directeur Général décide

Article 1 :

De vendre la parcelle AR 0152 située à Chalezeule (Doubs) chemin de Port Arthur (route départementale 217), pour un prix de 5 000 € net vendeur.

Article 2 :

La présente décision est portée à l'information des personnes concernées et prend effet à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Thierry GAMOND-RIUS
Directeur Général

